SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 20 décembre 2013 portant agrément de la société Netplus Communication pour une prestation d'hébergement d'applications fournies par le client et contenant des données de santé à caractère personnel collectées à des fins de suivi médical

NOR : *AFSZ1330970S*

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 28 novembre 2013 ;

Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 29 novembre 2013,

Décide :

Article 1er

La société Netplus Communication est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement d'applications fournies par le client et contenant des données de santé à caractère personnel collectées à des fins de suivi médical.

La possibilité d'héberger des applications auxquelles le patient peut accéder directement est exclue du périmètre de l'agrément de la société Netplus Communication.

Article 2

La société Netplus Communication s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 20 décembre 2013.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. Burnel